

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par

M. Hetzel, M. Breton et M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au troisième alinéa de l'article 11, remplacer les mots « un dixième », par les mots un million d'électeurs »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le dispositif actuel, l'initiative qui permet de soumettre in fine un texte au référendum, faute d'examen par les deux assemblées parlementaires, doit prendre la forme d'une proposition de loi déposée par un cinquième des parlementaires (soit 185 aujourd'hui), soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales (soit plus de 4,7 millions de personnes). Afin de rendre plus simple la mise en action de cette procédure, il est proposé d'abaisser ces seuils à un dixième de parlementaires et un million d'électeurs.